RÉPONSES DE LA FERME GÉNÉRALE AU MÉMOIRE DU BARON DE ROMBERG.

1787

ages du Mémoire.

Ire. EN temps de paix, les sels de la ferme générale ne se voiturent pas sans frais. Il est interdit à la ferme générale d'employer à leur transport de Marennes dans les ports de la Manche aucuns navires étrangers, hollandois ou autres. Ce n'est que lorsque la navigation des François est empêchée par la guerre maritime que la ferme se fait autoriser par le conseil à se servir de navires étrangers ; ce n'est pas à défaut de frets en retour que les caboteurs françois vont

REPLIQUES DU BARON DE ROMBERG CONTRE LA FERME GÉNÉRALE.

Ire. & LA ferme générale cherche à faire des comparaisons où il ne peut y en avoir. En temps de paix, des caboteurs ou pêcheurs françois sont trop heureux de pouvoir employer leurs vaisseaux & leurs bras à une commission qui les fait vivre ; mais en temps de guerre, sur-tout en 1781, après la rupture entre la Hollande & l'Angleterre, après le réglement du lieutenant-gouverneur des Pays-Bays autrichiens pour la navigation intérieure de ces pro-

émoira.

RÉPONSES.

charger des sels à Marennes. Cette navigation occupe tous les ans, depuis avril jusqu'en octobre, cent vingt ou cent trente navires bretons, normands ou autres, qui font chacun un, deux & quelquefois trois voyages; presque tous se rendent à Brouage exprès pour s'y affréter avec le commissionnaire de la ferme. Depuis 1762 jusqu'en 1778 le prix du fret a été constamment établi à 24 livres seulement du muid de Paris, faisant deux tonneaux & demi pour le Havre & pour Honfleur. Le cours en a été établi en 1786 à 26 & 27 livres du même muid de Paris, qui, suivant le traité de M. Romberg, lui a été alloué à 70 livres, & il ose dire avoir perdu sur ce traité qu'il n'a pas rempli.

IIe. A l'ouverture de la guerre pour la liberté des Américains, la navigation marchande des François a en effet été suspendue, parce que la marine royale s'est emparée de presque tous les matelots & de la plupart des caboteurs. Il a bien fallu que la ferme se fît autoriser par le conseil à se servir, pour le

REPLIQUES.

vinces, & d'après le parti adopté par les états-généraux, d'interdire la sortie de la Hollande à tous bâtimens & équipages nationaux, les comparaisons deviennent ridicules, & ne peuvent servir de réponses en faveur de la ferme générale contre le sieur Romberg; c'étoit alors, c'étoit en 1781, c'étoit à l'époque du mois de mai qu'il falloit rappeller le sieur Romberg à l'exécution du traité du 17 novembre 1780, par les moyens que la ferme générale voudroit employer aujourd'hui, mais dont elle n'auroit osé parler alors, & qui maintenant sont la ressource de la mauvaise foi, au lieu de faire l'arrêté du 23 mai, au lieu de l'accompagner de la lettre à M. le chevalier Grand, du 31 du même mois, en réponse à celle du sieur Romberg, du 24, & au lieu de lui faire écrire par le sieur Puissant fils la lettre numérotée XVI des pieces justificatives.

transport de ses sels, de navires étrangers. Cette permission lui a été accordée comme dans les guerres précédentes. Elle a eu recours alors, comme elle avoit fait dans la guerre depuis 1757 jusqu'en 1762, à ses correspondans à Amsterdam (la maison Fizeaux & Grand) pour faire affréter des navires hollandois. Dans la guerre précédente, le fret des Hollandois avoir été entre 50 & 60 livres le muid de Paris. Il fut établi dans la derniere, en 1779 & 1780, à 54 & 56 livres du même muid pour les ports du Havre & d'Honfleur, qui reçoivent plus de moitié du fournissement des gabelles. Le service de 1779 s'est fait constamment & sans difficulté à ce prix: les armateurs hollandois en ont été satisfaits; aucuns n'ont réclamé, n'ont prétexté, comme M. Romberg, que le sel fatiguoit les navires, les détruisoit, les exposoit à des avaries, à des réparations coûteuses. Dans toutes leurs chartes parties, les avaries grosses & menues étoient pourtant stipulées à leur charge, comme dans le traité du sieur Romberg.

RÉPONSES.

A la fin de 1780, au mois d'octobre, le chevalier Grand inspira aux fermiers généraux des inquiétudes sur la possibilité de faire le service de 1781, pour le transport des sels par des navires hollandois; il prévoyoit que la Hollande alloit être forcée de prendre part à la guerre; il présenta aux fermiers-généraux le sieur Romberg, son ami, comme ayant en sa propriété un nombre de navires suffisans, pour entreprendre seul la totalité du transport des sels de Marennes, dans les ports de la Manche. Ce n'est donc pas la ferme générale qui a été chercher le sieur Romberg; celui-ci savoit bien, & le chevalier Grand, son ami, n'a pu le lui laisser ignorer qu'il ne devoit pas compter, pour remplir l'engagement qu'il alloit prendre, sur les navires hollandois qu'il pourroit affréter. Son traité porte qu'il fera les transports des sels par les navires qu'il déclare avoir en sa propriété, & dont il remet l'état. Les navires étoient sous le pavillon impérial, & l'on n'y avoit recours que parce que l'on

IIIe.

REPLIQUES.

IIIe.

A tout cet article, le sieur Romberg répond : Je devois transporter vos sels avec mes vaisseaux, cela est vrai, & c'est aussi ce que j'ai fait; leur liste est sous les yeux de MM. les arbitres. Mais les vaisseaux que j'avois achetés en Hollande aux mois d'octobre & novembre 1780, n'étoient-ils pas à moi? & lorsque j'ai traité avec M. Grand, au mois de novembre de la même année, ne devois-je pas espérer pouvoir faire sortir mes vaisseaux & leurs équipages des ports de la république? Le certificat de M. Fizeaux, imprimé sous le n° VII

RÉPONSES.

prévoyoit que celui de la Hollande alloit se trouver dans le cas de n'être plus respecté par les Anglois; sans cela, la ferme-générale n'auroit-elle pas préféré de continuer à faire fréter directement comme les deux années précédentes, des Hollandois au prix de 54 & de 56 liv. du muid de Paris, plutôt que de payer ce fret au sieur Remberg 60 liv. du muid, comme il fut stipulé dans le premier traité du 7 novembre 1780, & 70 liv., comme il fut convenu dix jours après dans le second traité, du 17 novembre 1780.

Si, comme voudroit le faire entendre aujourd'hui M. Romberg, il avoit en effet, compté se procurer à fret des navires hollandois, pour exécuter son marché; il faudroit donc supposer, ce qui répugneroit trop à la ferme-générale, que l'amitié du chevalier Grand pour M. Romberg l'auroit engagé à présenter à son ami, la spéculation suivante : J'affrete depuis deux ans pour la ferme-générale, des navires hollandois à 52 & 56 liv. au plus, pour le transport des

REPLIQUES.

de mes pieces justificatives, vous prouve combien mon attente a été trompée, & combien une force majeure & irrésistible * m'a toujours opprimé jusqu'en mai 1781, que vous avez vous-même reconnu l'impossibilité physique d'exécuter le traité du 17 novembre 1780, dont vous m'avez déchargé, ainsi que M. le chevalier Grand, en votre comité, où j'ai été appellé le 23 mai 1781.

Au reste, il ne suffisoit pas d'avoir des navires si l'on manquoit de tout pour les équiper, sans parler des malheurs qu'ont éprouvé un grand nombre de ces navires. Voyez piece justificative, n°. XXI.

Le reste de l'article ne mérite pas de réponse. Des négocians comme MM. Grand & Romberg sont au-dessus de pareils soupçons, & tout ce qui s'est passé en mai & juin 1781 prouve que la ferme n'a jamais pu le penser, & nous autorise à dire qu'elle n'auroit pas dû l'écrire en 1787.

* Voy[ez pieces] justifica[tives] IV, V

Mémoire. **RÉPONSES.** **REPLIQUES.**

ſels; traitez avec la ferme à 70. l., le bénéfice eſt clair, certain & conſidérable, & je continuerai d'affréter pour vous à Amſterdam, comme je le fais depuis deux ans pour la ferme; mais non, l'événement a juſtifié que le chevalier Grand n'a engagé les fermiers-généraux à s'aſſurer du pavillon impérial & des navires du ſieur Romberg, que parce que celui des Hollandois alloit lui manquer; il ne l'a pas caché au ſieur Romberg, ſon ami qui, mal-à-propos, veut aujourd'hui faire enviſager la guerre, dans laquelle la Hollande s'eſt engagée, comme une circonſtance de force majeure & non prévue, qui auroit annullé ſes engagemens.

IVe. Le ſieur Romberg n'eſt & n'étoit pas novice dans les entrépriſes de commerce; il étoit plus que perſonne, en état d'apprécier les ſtipulations portées par les traités qu'il ſignoit. Le chevalier Grand, ſon ami, qui avoit l'expérience de la choſe, lui en expliquoit toute l'étendue; il pouvoit lui dire que jamais les capitaines hollandois,

IVe. Une ſeule réflexion ſuffit pour écarter le ton d'aſſurance que prend ici la ferme-générale; nous voulons bien croire un inſtant avec elle, qu'il eſt poſſible qu'en 1779 il ne ſoit pas péri trois des deux cents navires qui avoient fait la fourniture des ſels, mais ces navires étoient des caboteurs hollandois, qui connoiſſent toutes les

RÉPONSES.

qu'il employoit depuis deux ans, ne s'étoient plaints que les cargaiſons de ſel, fatiguaſſent & détérioraſſent les navires, plus que les chargemens d'autres marchandiſes. Sur ce fait, l'expérience prouve contre les certificats que le ſieur Romberg s'eſt inutilement procurés, puiſque ce fait eſt indifférent à la queſtion ; il pouvoit lui dire, qu'en 1779 & 1780, il n'avoit pas péri à la mer ni échoué trois des deux cents navires qui avoient fait la fourniture des ſels de ces deux années ; l'année derniere 1786, la ferme générale a fait voiturer de Brouage trente-ſept mille tonneaux de mer, de ſel, dans les dépôts de la Manche ; pas un ſeul des bâtimens françois qui ont fait ce tranſport n'a péri, ni échoué ; tous, ſans exception, ont rendu les ſels à leur deſtination, ſans avarie & ſans perte d'aucun ſeul ; c'eſt ce que la ferme-générale eſt en état de prouver. Que deviennent, d'après ces faits conſtants, les déclamations

RÉPLIQUES.

côtes & ports qu'ils fréquentent avec des bâtimens propres à ces ſortes de tranſports, & le ſieur Romberg n'avoit pas cette reſſource ; il a été obligé de ſe ſervir de vaiſſeaux d'un port plus conſidérable, & d'une conſtruction différente ; il n'a trouvé pour les conduire que des navigateurs du nord, les ſeuls neutres en 1781, qui ne connoiſſoient pas les côtes de la Bretagne ni de la Normandie ; la marine royale s'étoit emparée de preſque tous les pilotes côtiers, & l'on ne trouvoit dans les ports de la Manche, en 1781, que des pilotes ignorans. Le ſieur Romberg étoit donc privé de tous les moyens ſur leſquels il avoit dû compter (1) en traitant avec le chevalier Grand ? Voyez les pieces juſtificatives, numérotées IV, V, VI & VII. Ces obſtacles inſurmontables ont été démontrés par le ſieur Romberg à la ferme générale qui en a pris la plus exacte connoiſſance, & qui a tenu à ce ſujet

(1) Les vaiſſeaux que le ſieur Romberg avoit achetés en Hollande, & qu'il n'a pu faire ſortir des ports de la république, étoient des vaiſſeaux plats, nommés Smac & Coff, préférables aux autres pour le tranſport des ſels.

Mémoire.

Réponses.

& les ſuppoſitions du ſieur Romberg ſur les avaries, les échouemens, les naufrages des bâtimens qu'il deſtinoit, dit-il, au tranſport des ſels.

Qu'il diſe combien il en a péri ou échoué avec des cargaiſons de ſel; la ferme générale pourra, pour cet objet, éclairer poſitivement MM. les arbitres, ſi cela dévenoit néceſſaire, parce qu'elle en a les preuves; mais elle ne peut avoir les mêmes moyens pour les bâtimens que cet armateur prétend avoir éprouvé des avaries lorſqu'ils ſe rendoient, dit-il, à Marennes.

Repliques.

pluſieurs aſſemblées, notamment celle du 23 mai 1781, où le ſieur Romberg a été appellé, ainſi que le chevalier Grand; c'eſt là où l'on a reconnu l'impoſſibilité phyſique d'exécuter le traité du 17 novembre 1780; c'eſt là où l'on a fait au ſieur Romberg des promeſſes infinies, pour l'engager à continuer un ſervice impoſſible à tout autre qu'à lui, non pas ſeulement à cauſe des vaiſſeaux que le ſieur Romberg avoit en grand nombre, *parce qu'il ne ſuffiſoit pas d'avoir des vaiſſeaux*, mais parce que ſon activité, ſes ſoins étoient connus de la ferme générale, parce qu'elle ſavoit que le ſieur Romberg iroit lui-même chercher dans le nord des capitaines & des matelots, qu'il préſideroit à tout, & qu'il emploieroit toutes les reſſources de ſa fortune & de ſon induſtrie pour achever ce qu'il auroit entrepris.

Auſſi la ferme générale promit tout, *indemnités*, *bénéfices*, *récompenſes*. Sa lettre du 31 mai, où elle marque au chevalier Grand que le ſieur Romberg peut compter

ter

ter ſur tout ce qui lui a été promis au comité du 23 mai, *de le dédommager, à la fin de la campagne, des pertes qu'il pourroit être dans le cas de juſtifier avoir faites ſur ſon traité*, eſt un témoin irreprochable & accablant pour la ferme générale, qui nie les promeſſes qu'elle a faites verbalement, & qu'elle ne faiſoit ainſi ſans doute que pour les nier un jour, mais qui ne fait pas attention qu'il n'eſt pas une ligne, pas un mot dans cette lettre du 31 mai, & dans celle du 9 juin, qui ne ſoit contre elle une preuve écrite des engagemens dont le ſieur Romberg réclame l'exécution.

En faut-il davantage pour écarter le traité du 17 novembre 1780? N'eſt-il pas de principe dans tous les tribunaux, qu'un premier acte eſt détruit par un autre poſtérieur, qui en change les conventions? Or, la lettre du 31 mai, celle du 9 juin, acceptées par le ſieur Romberg, par celle qu'il a écrite le même jour 9 juin, n'ont-elles pas changé le le traité du 17 novembre, que des cauſes phyſiques avoient rendu

impraticables ? Ces termes de la lettre du sieur Puissant, « *Je » crois superflu, au reste, de vous » rappeller les dispositions où est » la ferme, de prendre en considé- » ration les obstacles & les contre- » temps que vous avez essuyés* (1), ne sont-ils pas assez explicatifs ?

Que la ferme générale tourne en cent manieres cette phrase, & les lettres tant de fois citées, quel sens pourra-t-elle leur donner qui ne signifie tout ce que le sieur Romberg a dit & tout ce qu'il demande, *le droit de rendre un compte de clerc à maître* ? Cette prétention n'est certainement ni déplacée ni excessive, elle est dans la nature de la chose même, & sur-tout dans les conventions des parties; & sur ce compte, MM. les arbitres consulteront, s'ils le veulent, les chambres de commerce des villes maritimes de France ; le sieur Romberg ne craint point les éclaircissemens qu'elles pourront donner, il est sûr qu'ils seront tous en sa faveur,

(1) Aveux bien précieux, qui prouvent que la ferme générale étoit instruite & convaincue des efforts & des pertes du sieur Romberg.

& que tous dépoſeront que le ſieur Romberg auroit quadruplé ſes avances ſi, au lieu de continuer en 1781 le tranſport des ſels, il avoit employé ſes nombreux vaiſſeaux à des affrétemens pour l'Amérique.

Ve. Cette rupture étoit prévue lorſque M. Romberg a ſigné ſon traité, ſans cela elle n'auroit pas été dans le cas de faire ce traité.

Ce fait eſt indifférent à la queſtion. Le ſieur Romberg s'étoit engagé à faire le tranſport des ſels par les navires qu'il déclaroit avoir en ſa propriété ; ces navires étoient armés & pourvus d'équipages, il en a remis l'état.

Il ne faut pas que MM. les arbitres ſe laiſſent faire illuſion. Si le ſieur Romberg s'étoit borné à exécuter ſon traité pour le tranſport des ſels, il l'auroit rempli facilement avec le nombre des navires dont il avoit remis l'état, & il n'auroit pas manqué de matelots ; mais, au mépris de ſon engagement, il s'eſt jetté tout-à-coup dans une infinité d'entrepriſes, ſans doute plus

Ve. Le ſieur Romberg a répondu ſous le n°. III & IV ci-deſſus au début de cet article V ; il ne lui reſte plus qu'à ajouter que les ſuppoſitions & les *peut-être* de la ferme générale ne ſont point des réponſes à des faits, & que le ſervice eſſentiel qu'il a rendu à la marine royale, en ſe chargeant du tranſport de ſes mats & autres munitions navales, eſt trop connu, & l'on ſait trop bien qu'il s'eſt fait dans l'intérieur du royaume, par terre, par l'Eſcaut, la Somme, l'Oiſe, la Scène & la Loire, pour que le ſieur Romberg ait beſoin d'entrer dans un plus long détail ſur cet objet ; les pieces juſtificatives produites répondent au ſurplus de cet article. On auroit dû s'attendre que la ferme générale prouveroit également ſes aſſertions ; mais prouve-t-on des faits

moire.

RÉPONSES.

lucratives pour lui. Il a occupé ce même bâtiment pour la marine françoiſe, pour le commerce anglois *peut-être*, pour les colonies mêmes; il a acheté & fait acheter par-tout & à tout prix, des bâtimens bons ou mauvais : toutes les avaries, toutes les pertes, ſuites néceſſaires d'entrepriſes auſſi vaſtes, auſſi précipitées, auſſi peu réfléchies, il veut aujourd'hui les rapporter à ſon traité pour le tranſport des ſels qu'il a au contraire abandonné preſqu'entiérement, & dont il a détourné les bâtimens qu'il y avoit deſtinés, toutes les fois qu'il a trouvé à les employer plus utilement pour lui.

VIe.

Pourquoi le ſieur Romberg, lié par un traité, entreprenoit-il tant de choſes? Ceci eſt à l'appui de ce qui vient d'être obſervé de l'autre part.

Comment auroit-il pu regarder ſon traité comme annullé, pendant qu'il entreprenoit tant d'autres commerces ?

REPLIQUES.

qui n'exiſtent pas ? Aucun navire du ſieur Romberg n'a été employé en 1781 pour la marine du roi, ce qui ſe prouve par le certificat ci-joint (1), & ce ne ſont pas encore là toutes les pertes que le ſieur Romberg a faites : ſes traités avec la ferme générale l'ont empêché de faire aucun affrétement pour l'Amérique en 1781, ſeule année heureuſe pour les armateurs. Une miſe hors produiſoit alors quatre capitaux pour un, & en 1782 on perdoit 75 pour cent & plus, le Sieur ROMBERG n'a jamais promis ni nommé un Navire pour le tranſport du Sel, ſans l'avoir donné ni retiré de ce ſervice.

VIe. & VIIe.

Le ſieur Romberg a employé quarante-ſix vaiſſeaux au tranſport des ſels, non compris les navires péris & ceux le Mars & l'illuſtre Voyageur, de 500 tonneaux chacun ; MM. les arbitres en ont les pieces juſtificatives ſous les yeux, & la ferme générale tenant aujourd'hui un langage bien

---

(1) » Le ſouſſigné déclare qu'il eſt de ſa connoiſſance, par les comptes rendus à la marine de » la part de monſieur le baron de Romberg, que celui-ci n'a fait aucune expédition quelconque » par mer pour la marine du roi pendant les années 1780 & 1781. *Signé* BONJOUR, chef » premier commis des ports de la marine du roi. »

Tout cela peut être vrai, mais ne se faisoit pas à beaucoup-près seulement pour le *transport* des sels. Dans le fait, les *navires* dont le sieur Romberg avoit remis l'état en signant son traité, suffisoient à peu-près pour l'exécution de ce traité. Cinquante navires de 200 tonneaux chacun, ou, l'un dans l'autre, à trois voyages seulement chacun de Marennes dans les ports de la Manche, (& un navire peut en faire jusqu'à quatre entre les deux équinoxes), auroient enlevé trente mille tonneaux de sel, & le sieur Romberg n'étoit obligé qu'à en transporter de vingt à trente mille.

VIIe. Voir en effet cette piece justificative, n°. IX : il y est question des navires destinés pour Livourne, pour la côte de Guinée, nouvelle preuve que le sieur Romberg ne manquoit ni de vivres ni de matelots pour toutes sortes de commerces ; ce n'est

différent de celui qu'elle avoit en 1781, ose révoquer en doute les efforts extraordinaires que ce négociant a fait pour elle, & qu'elle a reconnus par toute la correspondance ! Elle ose dire que le sieur Romberg, lié par le traité du 17 novembre 1780, devoit l'exécuter à la lettre ; mais exécute-t-on ce qui est au-dessus des forces humaines ? & peut-on reprocher au sieur Romberg que c'est aujourd'hui pour la premiere fois qu'il dit à la ferme-générale : « Je ne puis exécuter » le traité du 17 novembre 1780, » les vaisseaux que j'ai achetés en » Hollande restent dans les ports » de la république avec leurs équi» pages ; je ne puis nulle part me » procurer des matelots, vos pi» lottes côtiers sont inexpé» rimentés, les corsaires an» glois ne respectent aucun pavil» lon ». C'est en mai 1781 que le sieur Romberg écrit au chevalier Grand : * « Une force » majeure arrête le cours d'une » entreprise devenue impossible, » & que le nouveau traité (1) que

* Lett[re du] 24 mai 1[781].

(1) Celui du 23 mai 1781.

que pour l'exécution de ſon traité que tout lui manque.

Il n'a jamais été queſtion, de la part de la ferme générale, de regarder le traité du ſieur Romberg comme réſilié ; il n'y avoit à cela nul motif, nul prétexte raiſonnable.

Cette perte eſt imaginaire & impoſſible en ce qui regarde le tranſport des ſels.

Toute la correſpondance de la ferme générale n'a tendu qu'à rappeller le ſieur Romberg à l'exécution de ſon engagement, qu'il négligeoit de remplir pendant qu'il ſe livroit à tant d'autres entrepriſes ; mais même, en cherchant à les raſſurer ſur les feintes allarmes qu'elle ſavoit apprécier, elle lui a toujours déclaré poſitivement, qu'elle n'entendoit annuller ni ſe départir de ſon traité. Voir, ſous le n°. XIV, l'arrêté de la ferme générale, du 31 mai 1781.

» m'offre la ferme générale, *ne* » *rend pas plus praticable.* J'ai » perdu cent mille écus dans cette » entrepriſe, je ne les réclame » point ; je fais plus, je conſens » qu'elle garde mes vaiſſeaux déja » employés au ſervice des ſels, » mais qu'elle demande, pour » completter ce tranſport, les » flutes du roi *armées en guerre.* » L'homme ne peut promettre ce » qui dépend du haſard ſeul ».

Que dit alors, & que fait la ferme générale ? Ce qu'elle ne dit certainement pas aujourd'hui * : « Dites à M. Romberg que nous » lui *faciliterons* les moyens de » remplir les engagemens qu'il a » pris avec nous, de maniere qu'ils » ne puiſſent lui *devenir onéreux.* » Nous vous autoriſons en con- » ſéquence à lui marquer qu'il » *ſuffira qu'il ait fait tout ſon* » *poſſible*, &c., & *nous ne lui* » *tiendrons pas rigueur ſur la* » *clauſe* qui ſtipule que ladite » prime d'encouragement n'aura » lieu qu'autant que leſdits 12000 » muids auront été rendus dans » nos dépôts avant le premier » décembre 1781, &c.

* Lettre du 31 mai 1781.

» Enfin, monſieur, nous vous » demandons de nous aider à » faire prendre à M. Romberg la » *confiance qu'il nous doit & que* » *nous déſirons lui inſpirer*, afin » de déterminer, de ſa part, les » efforts que nous lui demandons » de faire pour remplir nos be- » ſoins ſur l'approviſionnement » en ſel de nos dépôts de la » Manche (1), & *pour achever* » *de détruire dans ſon eſprit les* » *inquiétudes mal fondées qu'il* » *pourroit avoir ſur l'effet de nos* » *intentions à ſon égard.* Vous » pouvez lui marquer que nous » *ratifions* par la préſente l'*aſſu-* » *rance* que nous lui avons donnée » en votre préſence, le vingt-trois » de ce mois, au bureau d'admi-

(1) Le ſieur Romberg n'avoit pas tort d'avoir des inquiétudes ſur les *intentions* de la ferme générale ; les chicanes qu'il éprouve aujourd'hui juſtifient ſes craintes : il auroit été plus prudent de ne pas croire à cette bonne foi tant vantée alors ; mais la méfiance ne pouvoit ſe fixer long-temps dans l'ame d'un négociant accoutumé à traiter toutes ſes affaires de confiance, ſur-tout vis-à-vis d'une compagnie pour laquelle le ſieur Romberg avoit des commiſſions conſidérables. Il a donc, d'après la lettre de la ferme générale, du 31 mai 1781, accepté le nouveau traité du 23 du même mois, qu'il avoit refuſé par ſa lettre du 24, où il s'exprimoit ainſi : « *J'ai reçu* la piece que la » compagnie a daigné faire pour moi, je m'y trouve lié plus que jamais, ou plus que la précédente, » qui, par pluſieurs événemens de force majeure, a ceſſé il y a quelques mois, &c. &c. » Mais il ne l'a accepté (*), ce traité, que ſur toutes les aſſurances que lui donnoit la ferme générale, de *ne point tenir à rigueur les clauſes concernant la quantité des ſels à fournir, de ſe contenter au contraire qu'il fît tout ſon poſſible, & que cela ſuffiroit pour le dédommager, le récompenſer, lui payer enfin un bénéfice honnête.*

(*) Voir la lettre du ſieur Romberg, du 9 juin 1781, qui forme réellement le ſeul contrat ſynallagmatique d'entre la ferme générale & le ſieur Romberg, c'eſt-à-dire, l'acceptation des conventions contenues en la lettre du 31 mai.

» nistration, *de le dédommager* » *à la fin de la campagne des* » *pertes qu'il pourroit être dans* » *le cas de nous justifier avoir* » *faites sur son traité* (1) ».

* « Je crois superflu de vous » rappeller les dispositions où est » la ferme générale, de prendre » en considération les obstacles » & les contre-temps que vous » avez essuyés. M. Grand, *avec* » *lequel elle s'est expliquée à ce* » *sujet, par écrit, de la maniere* » *la plus positive, a dû vous en* » *faire part*; mais je ne puis assez » vous répéter, monsieur, que » vous devez prendre *toute con-* » *fiance dans ce principe d'équité*, » & être persuadé qu'elle saura » apprécier les efforts que je ne » doute point que votre fidélité » à tenir vos engagemens vous » portera à faire pour les rem- » plir.

* Lettre du 9 Juin 1781, du sieur Puissant fils.

» M. le chevalier Grand vient » de me communiquer celle que » vous lui avez adressée le 3 juin » d'Ostende: elle présente *encore* » de votre part, monsieur, des » *incertitudes*

(1) Comment donc en justifier plus loyalement, que par *un compte de clerc à maître*.

» incertitudes qui m'affectent, & » que j'ai peine à concevoir. Il » me semble que vous avez, de la » part de la ferme générale, toutes » les assurances que vous pouvez » desirer; j'espere toujours qu'en- » fin vous y prendrez confiance. » *L'intention de la compagnie n'est* » *point qu'en définitif vous soyez* » *en perte pour son service ; elle* » *trouve juste même que vous ayez* » *une récompense & un bénéfice* » *honnête pour vos soins, mais elle* » *ne peut rien déterminer que lors-* » *que vous aurez réussi à remplir* » *l'objet de ses fournissemens en* » *sel, ou du moins pour une bonne* » *partie* ».

Et c'est d'après de tels engagemens, c'est d'après de semblables promesses, que le sieur Romberg n'a même acceptées qu'à regret, & toujours en subordonnant ses engagemens aux possibilités physiques & humaines (1),

(1) Voir sa lettre du 9 juin 1781, au sieur Puissant, fermier général, où il s'explique en ces termes : « Je continuerai de faire tout ce qu'il sera possible, & bien plus encore, parce que cette » affaire exige que je m'en occupe personnellement, vu que la compagnie veut que j'en reste » chargé, ne pouvant faire mieux, & moi je ne puis rien faire de plus mal pour mes intérêts; » je me réserve cependant, tel que la compagnie me l'a assuré en comité, d'être dédommagé » des pertes que cette expédition me peut causer, & conformément à la lettre gracieuse qu'elle » a daigné d'écrire à mon sujet, le 31 mai, à M. le chevalier Grand.

» J'accepte l'avance que la compagnie veut bien me faire, ainsi que les 10 livres d'augmen-

RÉPONSES. REPLIQUES.

que l'on ose aujourd'hui soutenir qu'il faut se reporter entiérement au traité du 17 novembre 1780; c'est après avoir écrit tout ce que l'on vient de lire, que la ferme générale soutient que le sieur Romberg ne peut être admis à rendre un compte, de clerc à maître, de toute cette opération, à demander les bénéfices qui lui sont dus, & les dédommagemens des pertes qu'il justifie avoir faites. Ah! croyons plutôt, croyons que les demandes du sieur Romberg lui sont déja accordées dans le cœur des membres de la ferme générale qui ont traité avec lui, & que les refus qu'il a éprouvés ne proviennent que des difficultés de réunir tous les suffrages dans une grande compagnie où, souvent, celui qui n'a rien fait ne s'occupe que du soin de critiquer

---

» tation par muid, selon la résolution du 23 mai dernier, mais je ne m'engage pas de remplir » la quantité de voiturage; je ne peux en ceci que présenter à la compagnie la quantité de » navires qui moralement pourront suffire aux besoins: la réussite ne dépend point d'un homme » dans les circonstances présentes.

» La compagnie réserve son droit vis-à-vis de moi sur les traités de l'année derniere, toutes » les loix & le droit des gens m'en ont déja déchargé; il n'y a que ma bonne volonté, mon » empressement & mon zele pour avoir l'honneur d'être utile à la compagnie, & l'encoura- » gement que les membres respectables & justes qui composent le comité m'ont inspiré, & » confirmé le 31 mai à M. le chevalier Grand, qui m'engage à continuer, sans quoi je me » serois retiré sur le premier contre-temps que j'ai éprouvé ».

les opérations des autres. La bonne foi, ſans laquelle il n'eſt point de commerce; la bonne foi, qui eſt la loi de tous les négocians, le vrai ſens de leurs écrits, qui les ſupplée & qui les domine; la bonne foi, qu'en ſignant le traité du 17 novembre 1780 M. le chevalier Grand & le ſieur Romberg ont priſe pour garante entre eux de leurs engagemens, ſe réunit ici à des écrits ſacrés, qui n'ont qu'une interprétation & qu'un ſens en faveur d'un étranger qui a réuni toute ſon induſtrie & tous ſes moyens en faveur de la ferme générale, vis-à-vis de laquelle il n'a d'autre reproche à ſe faire qu'un excès de confiance dont MM. les arbitres ſauront ne pas le rendre victime.

VIIIe. Tout ceci n'eſt pas préſenté dans l'exactitude des faits.

En août 1780, le chevalier Grand fretoit encore des navires hollandois pour le tranſport des ſels, à 54 & 56 liv. du muid de Paris. En novembre de la même année, le ſieur Romberg avoit entrepris ces tranſports par ſes

VIII Ne méritent pas de réponſe. Les lettres citées plus haut en diſent plus qu'il ne faut en faveur du ſieur Romberg, qui, d'ailleurs, offriroit, comme il en a le droit aux termes de l'art. 2 du tit. 20 de l'ordonnance de 1667, des témoins des promeſſes de la ferme envers lui, & demanderoit à

RÉPONSES.

propres navires, à 70 l. du même muid; il s'étoit soumis à en voiturer de vingt à trente mille tonneaux avant le premier octobre 1781. Au mois de juin de cette même année, il n'avoit encore paru à Marennes qu'un très-petit nombre de ses navires, & la ferme voyoit clairement, à cette époque, que par la mauvaise volonté de cet armateur, son service alloit manquer; elle ne cessoit depuis plusieurs mois de lui rappeller ses engagemens; elle se plaignoit à lui, au chevalier Grand. Ce dernier ne devoit pas être médiateur, il étoit l'homme de la ferme, puisqu'il avoit signé pour elle le traité avec le sieur Romberg. Ce fut pourtant le chevalier Grand qui, sans doute pour obliger le sieur Romberg, son ami, sollicita les fermiers-généraux de lui accorder une avance d'argent & un encouragement. Le chevalier Grand se rendit avec le sieur Romberg au comité de la ferme générale, pour solliciter ces faveurs; elle pouvoit les refuser & s'en tenir aux stipulations du traité; mais

REPLIQUES.

MM. les arbitres d'interroger sur faits & articles les membres du comité des sels qui se sont trouvés à l'arrêté du 23 mai 1781, si cela devenoit nécessaire. Mais la maniere dont la ferme générale termine sa lettre du 31 mai 1781 rend inutiles ces précautions que les loix & la jurisprudence des tribunaux ont adoptées: les vrais témoins contre la ferme générale, les témoins irréprochables que le sieur Romberg produit contre elle sont les lettres des membres du comité des sels, du 31 mai, 9 & 20 juin 1781; c'est dans l'esprit de ces écrits, c'est dans les termes positifs qu'ils contiennent que l'on peut interroger la vérité. Le sieur Romberg n'a point profité des circonstances & de l'embarras de la ferme générale, ainsi qu'elle voudroit le faire croire; & si quelqu'un s'est livré à discrétion, c'est sans doute le sieur Romberg, qui, trop généreux, trop franc pour supposer qu'un jour on le chicaneroit, même sur des promesses verbales, voit cependant aujourd'hui qu'on lui conteste même ce que les écrits les

'ages du Mémoire.

RÉPONSES.

la saison étoit avancée, le service indispensable des dépôts des sels se trouvoit compromis, & l'on n'étoit plus à temps d'y pourvoir, en faisant faire à tout prix, par d'autres armateurs neutres, le transport des sels, sauf le recours en indemnité contre le sieur Romberg. La ferme générale, dans l'embarras où l'avoit mis, peut-être à dessein, le sieur Romberg, crut devoir céder à la nécessité, en lui accordant une avance de 400 mille livres, & en lui promettant une prime de 10 livres par muid, dans le cas seulement où il en auroit transporté 12000 muids dans les dépôts avant le dernier décembre 1781. Voir cet arrêté, qui a été accepté avec reconnoissance par le sieur Romberg, qui, en conséquence, a touché & reçu les 400 mille livres d'avance.

REPLIQUES.

plus formels lui garantissoient, *l'assurance de ne rien perdre, & d'être au contraire dédommagé, récompensé, indemnisé des malheurs & des contre-temps qu'il aura éprouvés.*

Où est donc cette acceptation tracée en termes si reconnoissans? Le sieur Romberg, après avoir refusé le traité du 23 Mai, par sa lettre du lendemain, ne s'est déterminé à accepter ces nouvelles conventions, que d'après la lettre du 31; & ce n'est pas avec la chaleur de la reconnoissance qu'il s'exprime, mais avec le froid d'un homme qui répugnoit à un traité qui lui ôtoit toute autre spéculation, & que néanmoins, connoissant les embarras de la Ferme, ne vouloit pas en abuser, il écrivit donc le 9 Juin: *J'accepte l'avance que la compagnie veut bien me faire, selon la résolution du 23 Mai;* MAIS *je ne m'engage pas à remplir la quantité de voiturage, je ne peux, en ceci, que présenter à la Compagnie la quantité de Navires qui moralement pourront suffire aux besoins; la réussite ne dépend pas d'un homme dans les circonstances présentes:* ce n'est certainement pas là l'enthousiasme de la reconnoissance! Mais la ferme générale est accoutumée à ces sortes d'additions toutes les fois qu'elle peut les *glisser* dans ces écrits; c'est cependant avec de semblables assertions que la ferme a trompé les ministres du roi: heureusement que ses écrits ne sont plus secrets, & que le sieur Romberg peut redresser ces petites atteintes contre la vérité, qui doivent cependant prouver à MM. les arbitres que la ferme convient elle-même que ce traité du 17 Novembre 1780 a été suivi de nouvelles conventions que l'acceptation du sieur Romberg a rendues synallagmatiques.

IXe. Le sieur Romberg a pu écrire ce qu'il a voulu au chevalier Grand, son ami; mais la preuve qu'il s'en est tenu à l'arrêté des fermiers-généraux & a abandonné le système ridicule de la

IXe. La ferme générale oublie donc ce qu'elle a écrit plus haut, que le chevalier Grand étoit son commettant, son véritable représentant; elle oublie donc ce qu'elle lui marque par sa lettre du 31 mai

nullité de ſon traité, c'eſt qu'il a bien reçu l'avance de 400 mille livres qu'il avoit tant à cœur de ſe procurer pour ſe nantir d'autant en attendant les chicanes qu'il méditoit.

Ne pas perdre de vue que cet arrêté porte expreſſément que le traité reſtera dans toute ſa force, & qu'il n'y eſt pas dérogé. Le chevalier Grand l'a bien entendu ainſi, & ſi le ſieur Romberg avoit pu l'entendre autrement, il pouvoit tenter de faire prononcer juridiquement cette nullité; c'eſt à quoi il ne ſeroit ſûrement pas parvenu.

1781: *Vous connoiſſez trop bien, monſieur, notre façon d'agir & de traiter pour n'être pas garant de la juſte confiance que vous inſpirerez ſur cela à M. Romberg.*

Ce n'eſt plus à la lettre ſtricte & rigoureuſe d'un traité abandonné de toutes les parties par le fait & par le droit que les fermiers-généraux rappellent le ſieur Romberg, c'eſt un nouveau traité qu'ils font avec lui, & qu'ils n'établiſſent que ſur les poſſibilités.

Xe. Il ne faut que lire, & la lettre des fermiers-généraux & leur arrêté, pour juger combien le ſieur Romberg cherche indécemment à ſe prévaloir des condeſcendances & des facilités que la ferme générale, ſans ceſſe ſollicitée par le chevalier Grand, a eues pour lui; mais il n'échapera pas à MM. les arbitres que, par-tout & en tout temps, la ferme générale a toujours déclaré qu'elle ne ſe départoit pas du traité du 17 novembre 1780.

Xe. Si quelque choſe ne doit pas échapper à MM. les arbitres, ce ſont les ſubtilités de la ferme générale.

Quel ſyſtême s'eſt-elle donc forgé? & peut-elle croire que dans une affaire de cette importance des arbitres éclairés s'arrêteront à des mots qui ſe contrediſent? Il eſt vrai que la ferme générale dit, dans ſon arrêté du 23 mai 1781, *qu'elle veut venir au ſecours du ſieur Romberg ſans*

RÉPONSES.

La ferme générale a toujours été persuadée, & l'est encore, qu'il est impossible que le sieur Romberg ait perdu sur son traité ; peut-être a-t-il gagné plus dans d'autres entreprises : mais ce n'est pas perdre que de manquer à gagner davantage. Ces faveurs anéantissoient si peu le traité, que le même arrêté qui l'a accordé maintient & confirme expressément ce même traité, dont la ferme générale ne s'est jamais départie, & qui n'a été annullé par aucune convention postérieure. La lettre des fermiers-généraux, dont on veut se prévaloir, rappelle M. Romberg à ses engagemens, en même temps qu'on fait espérer que s'il les remplit bien, on le traitera favorablement à la fin de la campagne.

REPLIQUES.

se départir ni déroger aux traités faits avec lui, qui demeureront dans toute leur force. Mais le sieur Romberg n'a-t-il pas écrit, le 24 du même mois, à M. le chevalier Grand, à ce commettant de la ferme générale, à ce garant de la confiance qu'elle devoit inspirer au sieur Romberg : « *J'ai reçu* » *la piece que la compagnie a daigné* » *faire pour moi; je m'y trouve lié* » *plus que jamais, ou plus que la* » *précédente, qui, par plusieurs* » *événemens de force majeure, a* » *cessé il y a déja quelques mois*, » &, malgré cela, j'ai fait l'im- » possible pour aller toujours en » avant, sans m'arrêter aux pertes » & événemens que j'ai essuyés.

» Je ne puis donc que réitérer à » la compagnie que je laisserai » mes navires nommés à l'emploi » tant que la saison le permet; » voilà tout ce que je puis pro- » mettre. On me mande d'Os- » tende qu'il n'y arrive pas de » matelots hollandois, &, fina- » lement, qu'il n'y a plus de prix » pour ces gens-là. Mes Danois » sont occupés sur le Zinzendorf, » & trois navires achetés à Lon-

» dres, & le reste est sur le Fré-
» déric & sur la Henriette, pour
» Honfleur, *tous destinés pour le*
» *sel.*

» Le meilleur conseil que j'ai à
» donner à la compagnie, c'est de
» se servir de flutes du roi retour-
» nant de Brest au Havre à vuide.
» Chacun chargera, je crois,
» mille muids de brouage, & vont
» fréquemment faire ce voyage,
» avec du bois de construction,
» du Havre à Brest. De Bordeaux
» à Brest, le convoi est très-peu
» conséquent & facile. Ces flutes
» sont armées, & supérieures, je
» crois, même aux meilleures
» frégates, & vont toujours deux
» ou trois ensemble. Le roi a en-
» core d'autres bâtimens à rien
» faire, & assez bons pour le
» transport du sel; l'économie y
» est en même temps, car ce
» transport doit coûter peu; au
» reste, je dis ceci à des gens plus
» éclairés que moi; il faut par-
» donner ce que j'avance; j'ai
» cependant jugé que c'est mon
» devoir d'en donner l'idée.

» Enfin, pour promettre,
» comme la compagnie desire le
» service,

» service, tout dépend du hasard » & du succès : ce n'est plus à » l'homme de faire ces sortes d'ex» péditions à forfait ».

C'est alors que la ferme générale écrit la lettre du 31 mai 1781, & elle n'y parle plus du traité du 17 novembre 1780; elle reconnoît même que l'arrêté du 23 mai *exige encore des explications.* Elle envoie copie de cet arrêté; mais, conformément aux *représentations* du sieur Romberg, elle déclare qu'il lui suffira que le sieur Romberg ait fait tout son possible pour *le faire jouir de la prime d'encouragement*, & pour faire PLUS ENCORE *s'il étoit justifié* qu'elle fût insuffisante pour l'indemniser, &c. S'il étoit justifié! Voilà les mots qui expliquent tous les traités. *S'il étoit justifié*, c'est-à-dire, si, par les comptes que le sieur Romberg nous rendra, il est prouvé *qu'il ait fait des pertes dont la prime d'encouragement ne le dédommage pas.*

Peut-on mettre encore en question, d'après cela, & d'après la lettre du sieur Romberg, du 9 juin, qui contient son acceptation

du traité du 23 mai, sous les conditions de la lettre du 31, si l'acte du 17 novembre 1780 est la loi d'après laquelle MM. les arbitres doivent juger le sieur Romberg ? Non, sans doute, & c'est sur ses comptes, c'est sur les pertes *dont il a justifiées* qu'il faut prononcer, & qu'il faut lui accorder les dédommagemens, les récompenses, le bénéfice enfin que la ferme générale lui a promis.

XIe.

Cette lettre, du 31 mai 1781, n'étoit point adressée au sieur Romberg, mais au chevalier Grand, l'homme de la ferme générale, & qui connoissoit bien sa façon de penser & d'agir.

Il savoit qu'il ne pouvoit être dans son intention, ni lui convenir de se mettre à la discrétion du sieur Romberg, ni de se charger des frais de ses armemens pour en compter de clerc à maître. Comment le sieur Romberg peut-il avancer que, depuis la date de cette lettre, il a été obligé d'acheter des vaisseaux pour remplir son traité, & depuis le 31 mai 1781; n'est-ce pas faire ici

XIe. & XIIe.

L'observation que l'on fait pour la ferme générale, que la lettre du 31 mai n'étoit point adressée au sieur Romberg, mais au chevalier Grand, n'est qu'une subtilité inventée par le zèle aveugle du rédacteur des réponses de la ferme générale, & qu'il est inconcevable que celle-ci ait laissé subsister lorsqu'elle a écrit au même chevalier Grand, dans cette lettre du 31 mai, qui, dès lors, est devenue l'unique traité entre la ferme générale & le sieur Romberg : « *Il nous suffira qu'il ait fait » tout son possible* pour se procurer » le nombre de navires nécessaires pour transporter dans nos

RÉPONSES.

l'aveu qu'il avoit employé à d'autres entreprises presque tous ceux dont il avoit joint l'état à son traité, & dont il s'y déclaroit propriétaire ? Car enfin il n'a fait transporter pour la ferme générale que 15113 muids de sel de Brouage, c'est-à-dire, 15113 tonneaux de sel, aux termes de son traité: il devoit en voiturer de 20 à 30 mille par an, &, suivant l'arrêté du comité, il ne devoit jouir de la prime d'encouragement de 10 livres par muid de Paris, que dans le cas où il auroit rendu dans les dépôts de la ferme douze mille muids, mesure de Paris, c'est-à-dire, trente mille tonneaux avant le dernier décembre 1781. Ce qu'il

XIIe.

dit des 4019 tonneaux de sel que le sieur Baert, son agent, a fait charger, dit-il, sur des navires étrangers est insidieux & inexact; ces sels, qui avoient été embarqués sur des navires hollandois, affrétés par le chevalier Grand avant le traité du sieur Romberg, étoient restés dans les rades de la Rochelle depuis près d'un an, à cause de la rupture de la Hol-

REPLIQUES.

» dépôts de la Manche les douze » mille muids de sel, mesure de » Paris, qu'il s'est engagé à nous » y livrer, pour que nous le fassions jouir de l'augmentation » de dix livres de fret par muid » de Paris, que nous avons consenti de lui accorder à titre de » prime d'encouragement, *& que* » *nous ne tiendrons pas rigueur* » *sur la clause qui stipule, ladite* » *prime d'encouragement n'aura lieu* » *qu'autant que la totalité desdits* » *douze mille muids* aura été rendue dans nos dépôts avant le » dernier décembre mil sept cent » quatre-vingt-un. *La nécessité de* » *nous tranquilliser sur les besoins* » *de notre service a dicté cette* » *stipulation ; mais quand bien* » *même il manqueroit quelques* » *milliers de muids à cette époque,* » *il nous suffira d'avoir été à* » *même de connoître les efforts* » *qu'aura fait le sieur Romberg* » pour l'indemniser des malheurs & des contre-temps » qu'il aura éprouvés; vous con» noissez trop bien, monsieur, » notre façon d'agir & de traiter » pour n'être pas garant de la

RÉPONSES.

lande avec l'Angleterre. Le ſieur Romberg n'a fait que prêter ſon nom, ſur la demande de la ferme générale, pour paroître propriétaire de ces ſels & en faire le tranſport pour ſon compte; elle étoit à cet égard garante de tout riſque. Ces ſels ſont arrivés & le fret en a été payé aux capitaines hollandois, d'après les chartes parties, paſſées originairement par le chevalier Grand.

Ce que le ſieur Romberg dit des deux ſols par livre de ſel accordés d'augmentation aux fermiers-généraux, en août 1781, pour les indemniſer de leurs frais, eſt une abſurdité. L'édit d'août 1781 a impoſé deux ſols pour livre en ſus de tous les droits des fermes, & par conſéquent de ceux de gabelles; mais cette impoſition, déterminée par les beſoins de l'état, a été toute entiere à ſon profit; les fermiers-généraux en ont compté au roi par-delà le prix de leur bail, & ſans remiſe ni retenue quelconque à leur profit.

La ferme générale n'a pas ceſſé de renouveller ſes inſtances au

REPLIQUES.

» juſte confiance que vous inſpi-» rerez, ſur cela à M. Romberg ».

La liſte du ſieur Baert, imprimée ſous le numéro XV des pieces juſtificatives, & les lettres du même, celles du capitaine Pieter Janſen, du capitaine Jarſpers, du capitaine H. Brun, imprimées ſous le numéro XXVII (MM. les arbitres ſont priés d'y faire attention, ainſi qu'aux lettres du ſieur Baert), & les déclarations du ſieur Romberg, toujours préciſes & jamais démenties, que tout dépendoit du ſuccès & du haſard, & la lettre du 31 mai 1781, déja citée, répondent à tout ce fatras de vaines déclamations.

De quel front la ferme générale oſe-t elle dire que les 4019 muids de ſels expédiés par le ſieur Baert ne l'étoient point au nom du ſieur Romberg, mais pour le compte & aux riſques perſonnels de la ferme générale; la vérité eſt qu'il y a eu dix navires retirés à la Rochelle, que le ſieur Romberg en a acheté cinq & qu'il eut encore acheté les autres, s'il avoit pu ſe procurer des matelots; voici les noms & chargés

RÉPONSES.

ſieur Romberg pour l'exécution de ſon traité. On ne ſait donc ce qu'il veut dire par ce refroidiſſement dont il parle ; mais au mois de novembre 1781, il devint évident qu'il ne faiſoit qu'amuſer la ferme générale par des vaines promeſſes, qu'il ne rempliſſoit pas ſes engagemens, qu'il ne faiſoit pas le tranſport de la moitié des trente mille tonneaux de ſel qu'il devoit rendre dans les dépôts avant le dernier décembre, pour pouvoir réclamer la prime d'encouragement de 10 livres par muid de Paris.

XIII[e]. Ce fut alors que la ferme générale, dont le ſervice alloit manquer, prit le parti de faire faire d'autres affrétemens à Oſtende. L'on étoit dans la plus mauvaiſe ſaiſon : le ſieur Romberg ſe récrioit toujours ſur la difficulté de trouver des navires, des matelots, & cependant la ferme générale trouva toute facilité pour avoir autant de navire neutres qu'il lui en falloit pour ſon ſervice, & d'un prix de fret inférieur à celui du traité de M. Romberg ; elle ne fit au reſte aucun tort à celui-

REPLIQUES.

des cinq navires qui n'ont point été achetés par le ſieur Romberg, & que la ferme générale a fait venir en 1782, la dame Catherine de 241 muids de ſel, la Conſtance de 238, la Liberté de 177, la jeune Jetre de 202, & les armes de Grittry de 154 muids ; or, nous défions la ferme générale de prouver que dans la liſte du ſieur Baert, il ſe trouve un ſeul de ces chargemens ? mais que n'a-t-elle point tenté pour obſcurcir & écarter la vérité où le ſieur Romberg la ramenera toujours malgré elle !

XIII[e]. Les efforts du ſieur Romberg pour le tranſport des ſels ont été trop multipliés & ſont trop bien prouvés pour que la ferme générale puiſſe éluder ſur la véritable ſignification des termes de la lettre du 31 mai, *il nous ſuffira qu'il ait fait tout ſon poſſible*. Or, le ſieur Romberg l'a fait, & il l'a fait au détriment de ſes propres affaires ; il l'a fait en n'affrétant jamais ſes navires de retour, afin d'accélérer les tranſports des ſels ; il l'a fait en abandonnant tout ſon commerce, ou en ne le faiſant que

Mémoire.

Réponses.

ci, qui fut prévenu que tous les bâtimens qu'il enverroit à Marennes recevroient leur chargement de sel, & en effet, il n'en a été refusé à aucuns; & cependant, pendant tout 1781, il n'a transporté qu'environ 15000 tonneaux, pendant que l'on voit qu'il lui auroit été si facile de gagner la prime d'encouragement, en en transportant 30,000. Ceci s'explique par les entreprises multipliées & sans doute plus lucratives qu'avoit faites le sieur Romberg, qui y occupoit tous ses navires & tous ceux qu'il pouvoit se procurer.

Repliques.

sur des vaisseaux qui ne lui appartenoient pas, & dont le fret a été de près de 190 livres le muid de Paris *. Enfin, la ferme générale n'a point manqué de sel, & toute la France septentrionale a dû aux efforts & à l'industrie du sieur Romberg seul l'abondance de cette denrée de premiere nécessité.

* Voyez les pieces justificatives, nº. VIII.

Le reste de cet article de la ferme générale ne contredit point ce que le sieur Romberg a avancé dans son mémoire, que la liberté accordée aux navires neutres, à la fin de 1781, a été due surtout à la protection que l'empereur a accordée au sieur Romberg, vis-à-vis du gouvernement anglois *, & ne dément point ce que le sieur Romberg a avancé & prouvé, *qu'il a fait tout son possible* pour le transport des sels, & que ce qu'il a pu faire, à force de dépenses & de sacrifices, *a suffit.*

* Voyez la piece justificative, nº. IX.

XIVe.

Le sieur Romberg, pressé par la ferme générale de s'acquitter envers elle des sommes considérables qu'il lui redoit & qu'il retient injustement depuis six ans, a d'abord porté ses reclamations

XIVe.

La ferme générale a remis au ministere fançois des mémoires contre le sieur Romberg, qu'on lui a tenu secrets, & que ce dernier ne connoît que depuis qu'ils ont été remis à MM. les arbitres.

mal fondées devant les miniſtres. Il s'eſt adreſſé à M. le comte de Vergennes, à M. Joly de Fleury; ſes prétentions ont été examinées avec impartialité : il s'en étoit formellement rapporté à la déciſion des miniſtres; elle lui a été contraire, & il a refuſé de s'y ſoumettre. Pluſieurs de MM. les arbitres ſavent comment il a depuis perpétué cette conteſtation, & combien la ferme générale a cherché à en accélérer le jugement.

Il ſubſiſte, ce traité, & a toujours ſubſiſté dans toute ſa force.

On nie cette impoſſibilité.

La maiſon Fizeaux & Grand a traité au nom & pour la ferme générale, & c'étoit préciſément la rupture prévue de la Hollande avec l'Angleterre qui avoit déterminé ce même traité, qui, ſans cela, devenoit inutile, puiſque juſques-là, en 1779 & 1780, cette même maiſon Fizeaux & Grand avoit trouvé facilement à fréter, à un prix fort inférieur à celui du traité, des navires hollandois pour tranſporter les ſels de la ferme; auſſi le traité porte-

Comment donc le ſieur Romberg auroit-il pu ſe défendre ? & s'il n'a pu ſe défendre, comment croira-t-on que des miniſtres juſtes & éclairés aient pu, ſans l'entendre, juger un étranger que le droit des gens mettoit ſous leur ſauve-garde.

Mais tel eſt le malheur attaché aux grandes compagnies, leurs agens les rendent ſouvent injuſtes malgré elles, tant le deſir de paroître utile aveugle des individus dont le ſalaire eſt proportionné à l'activité & à la quantité du travail, plus qu'à la vérité de leurs ſervices; & d'après ces principes, les employés de la ferme ne s'étoient pas fait un devoir de mettre plus d'exactitude dans des mémoires ſecrets, uniquement écrits pour ſéduire, que dans une réponſe publique & pour ainſi dire judiciaire.

Et c'eſt auſſi pourquoi on les a vu ſouvent ſe contredire, ſoutenant tantôt aux miniſtres que le ſieur Romberg devoit livrer 30,000 muids de ſel avant la fin de décembre 1781, dans les dépôts de la ferme, & puis, rede-

Mémoire. | RÉPONSES. | REPLIQUES.

t-il que le sieur Romberg fera ce transport avec les navires sous pavillon impérial, dont il se déclare propriétaire, & dont il remet l'état.

venant plus justes & plus sinceres, on les voit convenir qu'ils n'en demandoient que 20 à 30,000, *& moins encore*, s'il n'étoit pas *possible* au sieur Romberg d'en livrer davantage, & ces aveux forcés, le sieur Romberg ne les doit qu'à ces lettres des 31 mai & 9 juin 1781, qui fixent publiquement la vérité des faits, & que la ferme générale s'étoit bien donnée de garde de faire connoître aux ministres du roi.

XVe. Tout ceci porte à faux, puisqu'on le répete. M. Romberg ne devoit pas compter sur les Hollandois, mais sur les vaisseaux qu'il avoit sous pavillon impérial.

XVe. Le sieur Romberg devoit au moins compter sur les vaisseaux & les équipages qu'il avoit en Hollande, & dont l'arrêt des états-généraux a interdit la sortie. Ainsi, mauvaise défense & fausse assertion de la part de la ferme générale.

XVIe. Il a été répondu à tout cela.

XVIIe. Rien de tout cela n'est exact. Qu'on lise l'arrêté du 23 mai 1781, le traité y est de nouveau confirmé; la ferme générale pouvoit s'en tenir à son exécution stricte. Peut-on lui opposer comme

XVIe. & XVIIe. Le sieur Romberg se flatte d'avoir démontré jusqu'à l'évidence, que la lettre du 31 mai 1781, écrite par la ferme générale au chevalier Grand, & celle du 9 juin, écrite par le sieur Puissant fils au sieur Romberg, étoient les seuls traités entre la ferme & lui;

&

RÉPONSES.

une dérogation, comme une résiliation, les avantages que sa générosité l'engage à accorder au sieur Romberg, qui ne cessoit de se plaindre, quoiqu'il eût, par son traité, un prix de fret plus fort que celui payé aux Hollandois en 1779 & 1780, & que celui payé, depuis ce traité, aux navires ostendois que la ferme générale fait affréter.

Ce traité n'a été annullé par aucun acte postérieur, l'arrêté du 23 mai le confirme. La lettre du 31 mai, au chevalier Grand, annonce des considérations & des égards de faveur & de grace, & non pas une renonciation au traité.

REPLIQUES.

& toute l'Europe commerçante ne sait-elle pas que des lettres sont les actes les plus sacrés entre négocians? que des lettres, plus que des traités, renferment les intentions & la bonne foi des contractans? que des négocians de toutes les nations, que le Turc & l'Indien, l'Anglois & le Maratte traitent par des lettres, qu'elles sont dans tous les pays des contrats nécessaires autant qu'inviolables, & que la ferme générale, qui devroit se croire liée par la seule parole qu'elle a donnée au sieur Romberg, à l'assemblée tenue le 23 mai 1781, en présence du chevalier Grand *, se livre elle-même à l'humiliation de s'entendre rappeller qu'elle a terminé sa lettre du 31 du même mois, par ces mots remarquables: « Et pour achever » de détruire dans l'esprit du sieur » Romberg les inquiétudes mal » fondées qu'il pourroit avoir » sur l'effet de nos intentions à » son égard; vous pouvez lui » marquer que nous *ratifions* par » la présente l'assurance que nous » lui avons donnée en votre pré-

* V[...] piece [...] tive, n[...]

» ſence, le vingt-trois de ce
» mois, au bureau d'adminiſtra-
» tion, de le dédommager à la
» fin de la campagne, des pertes
» qu'il pourroit être dans le cas
» de nous juſtifier avoir faites ſur
» ſon traité ».

En falloit-il davantage que ces traités vraiment ſynallagmatiques par l'acceptation du ſieur Romberg, conſignée dans ſes lettres des 9 & 31 août 1781, pour que la ferme-générale reconnût & exécutât l'obligation d'entendre le compte du ſieur Romberg, de l'indemniſer de ſes pertes juſtifiées, & enfin de le recompenſer de ſes peines & ſoins, pour qu'il lui reſtât *un bénéfice honnête*; * ce mot bénéfice s'étend bien loin, puiſqu'il doit être fondé ſur la ſituation des affaires de l'Europe en 1781, où le fret & les expéditions maritimes rendoient quatre capitaux pour un; que l'on penſe à tout ce qu'auroit pu faire le ſieur Romberg, avec cinquante-trois vaiſſeaux, dont il s'eſt privés pour le ſervice de la ferme générale; cet objet eſt immenſe, & MM. les ar-

* Lettre du 9 juin 1781.

bitres pourront en calculer l'étendue.

XVIIIe.

Il n'a pas voituré la moitié des sels qu'il devoit *rendre* dans les dépôts, pour avoir droit à la prime d'encouragement.

Quelques mille muids de moins dans le sens de la lettre écrite au chevalier Grand, ne pouvoient absolument s'entendre de plus de moitié de la quantité déterminée. Voir sur cela les mémoires de la ferme-générale, en reponse aux réclamations faites au ministere par le sieur Romberg.

Le sieur Romberg a fait tout ce qu'il a pu faire, & ce qu'il a fait a suffi (1) aux besoins de la ferme; il n'étoit d'ailleurs astreint qu'à faire son possible *, & en ne calculant que quatre voyages par navire & par an, les cinquante-trois vaisseaux du sieur Romberg pouvoient transporter facilement plus de trente mille muids de sel. Les vents & les flots, les corsaires, l'inexpérience des pilottes, le manque de matelots, *l'inactivité même des proposés de la ferme pour le chargement des sels à Marennes*, sont des obstacles & des entraves dont aucune loi, chez aucune nation du monde, ne peut rendre garant le sieur Romberg *, & dont les écrits de la ferme ainsi que la bonne foi entre négocians le déchargent entierement.

XV[illegible]

* V[illegible] lettres [illegible] & 9 ju[illegible] & les p[illegible] tificati[illegible] XV.

* V[illegible] lettre [illegible] Romb[illegible] juin 1[illegible] 17.

(1) On a déja vu plus haut que le sieur Romberg a voituré près de vingt mille muids de sel, & la ferme génerale a été obligée de convenir que cela avoit suffi.

moire. *RÉPONSES.*

Xe. Il n'a pas rempli l'objet du fourniſſement.

Ceci prouve d'ailleurs, que la ferme-générale n'avoit point pris & ne prénoit point d'engagement; elle ſe réſervoit à déterminer ce qu'elle auroit à faire d'après la maniere dont le ſieur Romberg rempliroit les obligations qu'il avoit contractées.

Oui ſans doute, la ferme-générale ne devoit au ſieur Romberg que le prix de ſon traité qui, quoi qu'il en diſe, lui laiſſoit un bénéfice honnête; elle pouvoit mettre des conditions à ce qu'elle promettoit au-delà; le ſieur Romberg n'a point rempli ces conditions, & la ferme ne lui doit rien.

REPLIQUES.

XIXe. Dans tout contrat ſynallagmatique, tels que ſont les traités de commerce, la raiſon ainſi que l'équité s'oppoſent à livrer l'une des parties contractantes à l'abſolue volonté de l'autre, & elles répugnent à tout ce qui n'eſt point juſtice & égalité; le ſieur Romberg rend à la ferme-générale un compte de clerc à maître, & par là il remplit, avec la plus exceſſive rigueur, les engagemens que préſentent pour lui les lettres du 31 mai & du 9 juin 1781; il juſtifie de ſes pertes, dont la ferme-générale a promis de le dédommager, & loin de calculer tous les profits que les circonſtances lui aſſuroient avec un ſi grand nombre de navires à ſa diſpoſition, il ſe contente d'un dédommagement bien éloigné des gains qu'il auroit pu faire.

XIe. Ce n'eſt pas le traité du 17 novembre 1780, qui parle de la prime d'encouragement, c'eſt l'arrêté du 23 mai; qu'on le liſe & l'on verra qu'il y eſt dit expreſſément que cette prime n'aura

XXe., XXIe. & XXIIe. Ce n'eſt point ſur des mots qu'il s'agit de conteſter ici, c'eſt ſur la bonne foi des actes & des lettres que la ferme-générale écarte toujours, mais où le ſieur Romberg la raménera ſans ceſſe;

lieu qu'autant que les 12,000 muids de Paris auront été rendus dans les dépôts de la Manche ; il n'en a livré que 4749 muids.

Répétitions vagues & insignifiantes.

Suppositions exagérées, ainsi que les prétendus obstacles sur lesquels on revient toujours, & qui n'ont pas empêché le sieur Romberg de faire une infinité d'autres eutreprises maritimes, pour lesquelles il abandonnoit l'exécution de son traité. Si les seuls navires dont il avoit remis l'état, avoient navigué pendant toute l'année 1781, de Marennes dans les ports des dépôts des sels, le sieur Romberg auroit transporté & au-delà trente mille tonneaux de sel.

XXIe.

C'est en juin, qu'on lui proposoit une prime d'encouragement; mais alors il disoit, il écrivoit qu'il n'y avoit encore rien de perdu, que tous les navires étoient en marche pour aller à Marennes, & qu'il assuroit qu'il voitureroit les 12,000 muids avant le premier janvier.

tout ce qui s'éloigne du vrai sens de ces traités, s'éloigne de la droiture, & à force de vouloir trop prouver, la ferme-générale tombe dans l'excès contraire, & laisse paroître au grand jour toutes ses subtilités ; en effet, la ferme-générale ne prouve rien de ce qu'elle avance, & par ce qu'elle dit elle-même, il n'est plus douteux aujourd'hui que le sieur Romberg n'ait fait tout son possible pour fournir à la ferme-générale tous les sels qu'il a pu embarquer ; il a donc fait tout ce que l'on exigeoit de lui, puisqu'il a fait tout ce qu'il a pu faire ; il a donc droit de demander tout ce qu'on lui a promis.

Le sieur Romberg a prouvé qu'il a fait tout son possible & ses efforts ont procuré à la ferme générale 19132 muids de sel sur vingt à trente mille qu'on avoit demandés, mais que le sieur Romberg a déclaré très-positivement par ses lettres des 24 mai & 9 juin, ne pouvoir s'engager de fournir, *parce que tout dépendoit du hasard* ; tel a toujours été le sens de ses lettres, & la ferme

Mémoire. *RÉPONSES.*

XIIe. Ce mémoire eſt celui de la ferme-générale, & elle eſt bien éloignée d'en rien déſavouer.

L'on mettra ſous les yeux de meſſieurs les arbitres les comptes des ſels livrés par le ſieur Romberg, les chartes parties, les connoiſſemens, les quittances du prix de fret qu'il a reçu : *quittances finales & ſans réſerve* de la part de cet armateur.

Ces allégations ne ſont d'aucune conſidération ; le ſieur Romberg peut faire toutes les ſuppoſitions qu'il lui plaît, ſur les bâtimens qu'il deſtinoit à aller chercher des ſels à Marennes. Ce ſont les faits poſitifs dont il eſt queſtion : il devoit rendre dans les dépôts, avant le dernier décembre 1781, trente mille tonneaux de ſel ou douze mille muids meſure de Paris, il n'y en a livré que quatre mille ſept cents quarante-neuf dans cet intervalle, & il n'a que très-peu fourni en 1782, on en donnera la preuve.

REPLIQUES.

générale aggrave ici ſes injuſtices, en avançant des faits faux & controuvés ; *le ſieur Romberg n'a jamais écrit qu'il aſſuroit de voiturer douze mille muids avant le premier janvier : & il n'a fait, en 1781, aucune autre entrepriſe maritime* ; il avoit tous ſes fonds & ſes vaiſſeaux employés au tranſport des ſels ; il ne s'eſt occupé que de ce ſervice ſi important à la ferme, & que le ſieur Romberg tenoit à honneur de faire réuſſir, *ce qui eſt arrivé*, car la ferme générale n'a pas manqué de ſels, cependant le ſieur Romberg a eu vingt navires échoués & en réparations, cinq autres ont péri, deux ont été pris par les corſaires, pluſieurs ſont reſtés très-long-temps à Marennes, ſans pouvoir ſe procurer leurs chargemens, les prépoſés de la ferme ayant totalement négligé ce ſervice pendant les vendanges : Meſſieurs les arbitres calculeront le vuide que tout cela a occaſionné au tranſport des ſels, & toutes les ſubtilités, toutes les fauſſes aſſertions de la ferme ne ſerviront qu'à prou-

ver de plus en plus ses torts & son ingratitude envers le sieur Romberg.

XXIIIe. C'est toujours le même systême de la part de M. Romberg, tous les navires avec lesquels il faisoit des entreprises de tout genre, étoient toujours, selon lui, destinés à aller prendre des sels à Marennes, mais il les occupoit à aller prendre autre chose, & lorsqu'il les mettoit en radoub, il les supposoit toujours destinés pour le transport des sels ; l'on peut voir, pour s'en convaincre, la singuliere correspondance qu'il entretenoit sur cela avec la ferme-générale, & notamment sa lettre du 31 août 1781, citée pieces justificatives, n°. 18. (*)

Le fret est avoué avoir baissé à la fin de 1781, le sieur Romberg pouvoit donc profiter de cette diminution, & en effet, la ferme-générale commença dès-lors à faire affréter à Ostende des navires à un fret fort inférieur à celui du traité de M. Romberg ; ceci contredit le certificat qu'il s'est procuré des courtiers de Bor-

XXIII. Dans cet article comme dans les précédens, la ferme-générale ne dit même rien de spécieux ; on la voyoit tout-à-l'heure vouloir se faire un moyen de ce que le sieur Romberg lui avoit donné des quittances du prix de fret sans réserves, que la ferme appelle quittances finales, comme si dans une même affaire il pouvoit y avoir plusieurs quittances finales & comme s'il en étoit d'autre que celle pour solde, que la ferme-générale ne produira certainement pas ; quant aux réserves, elles peuvent être de style & quelquefois nécessaires dans les actes judiciaires, mais la bonne foi du commerce les supplée toujours ; la ferme-générale nie les pertes qu'a faites le sieur Romberg, & qu'il a prouvées par les pieces justificatives ; elle attaque les déclarations & les certificats produits par le sieur Romberg, elle parle de connoissemens & de chartes parties, mais elle n'a rien

(*) Les vingt-cinq bâtiments dont il est question dans cette lettre, étoient des paquebots, (comme on le voit par leurs fréquents voyages dans une année) établis en 1779 & 1780, & dont les gazettes ont assez parlé. Douze étoient constamment en trajet de Londres à Ostende, les autres pour l'ouest de l'Angleterre, ces derniers ont même rendu service à la Ferme ; car, retournant dans cette partie de la Grande-Bretagne, ils chargerent des tabacs pour la ferme, & les déposerent en passant à Dieppe & au Havre. L'expédition de tabac étoit un objet majeur, puisque le Sr Romberg en a fait vingt-cinq millions pesant pour la ferme, en 1781.

Mémoire. *RÉPONSES.*

deaux, produit ci-après ſous le n°. 19, & peut ſervir à faire apprécier différens autres certificats qu'il a récherchés, notament celui où l'on déclare que les cargaiſons de ſel détériorent les navires plus qu'aucune autre marchandiſe.

IVe. Ceci eſt abſolument faux ; la ferme n'a refuſé de charger auncuns des navires du ſieur Romberg, elle l'a prévenu qu'elle en affrétoit d'autres, mais en l'invitant à continuer d'en envoyer à Marennes le plus qu'il pourroit.

Ceci eſt faux, il n'a été refuſé de ſel à aucun de ſes navires.

Meſſieurs les arbitres jugeront ſur les faits, ſi le ſieur Romberg a rempli les conditions auxquelles avoit été ſoumiſe la faveur de la prime d'encouragement.

RÉPLIQUES.

communiqué, ou du moins rien qui ſoit livré à l'examen & à la critique du ſieur Romberg.

Au reſte, il eſt faux que le Sr ROMBERG a détourné un ſeul Navire du tranſport du Sel.

XXIVe. Le mémoire & les pieces juſtificatives répondent à tout cela.

Cent lettres produites dépoſent la vérité des faits dont s'eſt plaint le ſieur Romberg ; *que l'on a fait attendre très-long-temps ſes vaiſſeaux à Marennes, pour leur fournir leurs chargemens :* le ſieur Romberg a dit, & tout ceci le prouve, que quand la ferme générale a pu trouver des affrêtemens à bas prix, ce qui eſt arrivé en 1782, parce que l'intervention de l'empereur avoit fait reſpecter aux Anglois tous les vaiſſeaux navigans ſous ſon pavillon, la ferme générale a fui le ſieur Romberg & l'a laiſſé ſans commiſſions pour les nombreux vaiſſeaux qu'il avoit achetés & fait reparer à grands frais pour le tranſport des ſels.

XXVe.

Pages du Mémoire.

XXVe.

Réponses.

A peine le tiers & le ſervice des dépôts s'eſt trouvé tellement compromis, que la ferme-générale s'eſt vue expoſée à des reproches de la part du public & des cours des aides, ſur ce que les ſels qu'elle a fournis dans les greniers n'avoient pas le temps du ſéjour dans les magaſins, preſcrit par l'ordonnance.

Il n'a jamais été anéanti, ni annullé, & il doit faire la loi des parties.

Rien n'eſt prouvé dans les allégations des prétendues pertes; le ſieur Romberg applique gratuitement toutes celles ſur les navires, & les réparations & radoubs des bâtimens qu'il occupoit à toutes autres entrepriſes qu'au ſervice du tranſport des ſels. Au fonds, ſon traité lui aſſuroit un fret de 70 livres par muid de ſel, pendant que ce fret n'eſt ordinairement, en temps de paix, que de 24 à 26 livres pour les François; à l'époque même du traité, en 1780, les Hollandois ſe contentoient de 56 à 60

Repliques.

Certainement le ſieur Romberg n'a pas remplis les magaſins de la ferme générale, cela étoit impoſſible; mais il a fourni tout ce qu'il falloit pour la conſommation des ſujets du roi: la ferme générale en eſt toujours convenue, & perſonne ne s'eſt plaint, en 1781, de la diſette des ſels; les gabelles n'en ayant jamais manqué.

Répétitions de ce qui a été ſi ſouvent débattu, le ſieur Romberg a donné les motifs de cette baiſſe du fret, par la liberté qu'ont eue, en 1782, les armateurs des puiſſances belligérantes, de naviguer ſous pavillon neutre, que la protection de l'empereur avoit rendu reſpectable au gouvernement anglois; en juin 1781, les François & les Hollandois ſur-tout, en ont profité; & tous les ports, ſur la fin de 1781, étoient remplis de ces navigateurs maſqués qui, comme l'on conçoit bien, prenoient & pouvoient prendre des frets à tout prix, puiſqu'ils avoient les mêmes facilités que les caboteurs

RÉPONSES.

livres au plus ; à la fin de 1781 & 1782, les Ostendois, la maison Vink & quelques autres armateurs ont transporté les sels à raison de 60 & de 66 livres du muid. La ferme-générale en a fait voiturer, en 1782, par des neutres, quarante-sept mille tonneaux, & elle a reparé ainsi, dans cette année, la pénurie dans laquelle le sieur Romberg avoit mis ses magasins ; il n'a pas péri ou échoué quatre de ces bâtimens. Que l'on compare ce service énorme fait en 1782, avec les folles & ridicules allégations du sieur Romberg, & l'on jugera si les suppositions chimériques des pertes, déchouement de naufrages, méritent quelque croyance.

Ie.

C'est bien aussi ce qu'il a fait, tant qu'il a trouvé à faire gagner à ses navires un fret plus avantageux que celui qui lui étoit accordé pour le transport des sels ; il s'est empressé d'en saisir l'occasion, sans se mettre en peine de l'exécution de son traité avec la ferme-générale.

REPLIQUES.

& pêcheurs en temps de paix, & employoient les mêmes bâtimens. Il est étonnant que la ferme générale ose rappeller cette époque, où par une ingratitude égale à la mauvaise foi qu'elle fait paroître aujourd'hui, elle a abandonné le sieur Romberg, & lui a laissé sur les bras les nombreux vaisseaux *qu'il n'avoit achetés que pour elle & par ses ordres*, dès qu'elle a pu trouver un fret à plus bas prix que le sien.

La ferme-générale n'a rien prouvé, & le sieur Romberg profitant de l'estimable avantage qu'a toujours la vérité, accable la ferme-générale sous le poids de ses pieces justificatives.

XXVIe.

Peut-on ainsi se permettre de combattre des faits par des suppositions ? & qui croira jamais que, lorsque le Sieur Romberg a sacrifié, pour le transport des sels, cinquante-cinq navires en 1781, lorsqu'alors le fret étoit au plus haut prix où jamais l'Europe l'a vu, il ait même pu s'occuper d'autres spéculations ? cela n'est ni vrai ni vraisemblable.

Pages du Mémoire. | RÉPONSES. | REPLIQUES.

XXVIIe.

Et c'eſt auſſi ce qu'il a fait.

Ceci eſt abſurde ; la ferme-générale a-t-elle jamais pris à ſes riſques les navires de M. Romberg, à qui, par ſon traité, elle laiſſoit pour ſon compte même, les avaries groſſes & menues ? Que l'on conſulte toutes les chartes parties des capitaines ; mais n'eſt-ce pas le comble de la dériſion, que d'aller juſqu'à vouloir prétendre que la ferme doit rembourſer même les pertes des navires, qu'il dira qu'il deſtinoit à aller prendre du ſel ; ſi on l'en croyoit ſur ſa parole, cela méneroit loin.

Que la ferme-générale reliſe ſes lettres, & elle verra qu'elle a promis tout ce que le ſieur Romberg demande ; elle verra même qu'il eſt devenu ſon correſpondant pour l'achat des vaiſſeaux, &, pour ainſi dire, ſon ſimple mandataire à ce ſujet ; elle verra qu'elle lui a donné des ordres & qu'il les a ſuivis : la lettre du ſieur Puiſſant fils & celle du ſieur Romberg, du 9 juin 1781, celle du comité des fermes pour les ſels, datée du 20 du même mois, & celle du ſieur Romberg, du 31 août ſuivant, toutes produites ſous les nos 16, 17, 18 & 20 des pieces juſtificatives, prouvent la bonne foi & l'exactitude du ſieur Romberg ; elles prouvent auſſi qu'il a droit de porter en compte à la ferme générale toutes ſes pertes dans les achats & revente des vaiſſeaux ; & quoiqu'un négociant, comme le ſieur Romberg, pût prétendre que l'on doit une entiere confiance à ſa parole, il ne demande que ce que la correſpondance la mieux ſuivie lui aſſure devant tous les juges de l'Europe ; il ne demande à la

ferme-générale, qui oublie si fortement ses promesses, & qui fait si bien voir que le sieur Romberg n'auroit pas dû être accessible à *cette confiance, que le chevalier Grand s'est efforcé de faire passer dans son ame, d'après la lettre du* 31 *mai* 1781, ni croire à ces dédommagemens & à ces récompenses promises & assurées verbalement au comité du 23 mai 1781 (1), que l'on ose contester aujourd'hui, quoique ces promesses aient été *ratifiées* par écrit dans la lettre du 31 du même mois; il ne demande enfin que de rendre un compte de clerc à maître; que d'être indemnisé de ses pertes & de recevoir un bénéfice *honnête* *, d'après la position des affaires de l'Europe en 1781, & l'importance des services du sieur Romberg, qui a fourni tous les sels dont la ferme avoit besoin; car il est impor-

* Lettre du 31 mai & 9 juin 1781.

(1) Lorsqu'alors le sieur Romberg déconcerté par tant de malheurs & d'entraves, dont le commencement de 1781, fournit un exemple inoui, déclaroit qu'il lui falloit céder au sort & ployer sous une destinée insurmontable; la ferme genérale qui auroit manqué totalement son service, si le sieur Romberg l'eût abandonné, lui disoit: Les malheurs cesseront, ne perdez pas courage, achetez des vaisseaux à tout prix, payez aux capitaines & aux matelots tout ce qu'ils demandent, nous vous dédommagerons, nous vous récompenserons.

tant de remarquer que la ferme-générale n'en a jamais manqué pendant tout le ſervice du ſieur Romberg.

XXVIIIe.

Tout ceci ne mérite pas une réfutation ſérieuſe; la ferme-générale a exécuté fidèlement de ſa part les engagemens qu'elle avoit pris par le traité du 17 novembre 1780.

Le fret de tous les navires qui ont porté des ſels dans les différens ports de dépôts, a été exactement acquitté, auſſi-tôt la décharge des navires; les quittances ont été données pour le ſieur Romberg & ſans aucune réſerve de répétition aux termes de l'arrêté de la ferme, du 23 mai 1781, en conſéquence duquel elle avoit avancé 400,000 livres à M. Romberg; il a été retenu pour la ferme-générale 40 livres par muid ſur le fret ſtipulé par les chartes parties de chaque capitaine; mais

Toujours des ſubterfuges! la ferme-générale ne ceſſera donc jamais d'équivoquer, elle a cherché à ſurprendre la religion des miniſtres du roi, par des mémoires ſecrets (1) & elle veut en impoſer à des arbitres, en s'enveloppant ſans ceſſe du traité du 17 novembre 1780, comme ſi des juges auſſi inſtruits en matiere de commerce, pouvoient être trompés ſur la valeur de ce traité, d'après les conventions qui l'ont ſuivi, & que la ferme-générale cherche inutilement à écarter.

Il eſt faux, abſolument faux que le ſieur Romberg ſoit débiteur de la ferme générale, ſur les 400,000 livres dont il eſt ici queſtion; cette ſomme a été dé-

XX

(1) La ferme générale avoit obtenu du miniſtre de la marine la ſuſpenſion des paiemens conſidérables + pour des expéditions navales. Mais depuis, M. le maréchal de Caſtries, déſabuſé & inſtruit des faits, a ordonné la continuation des paiemens.

+ dus au Sieur Romberg

RÉPONSES.

ces rétenues qui, si le sieur Romberg avoit livré les 12000 muids qu'il s'étoit engagé à fournir, auroient remboursé la totalité de l'avance, n'a pas porté sur la moitié de ce fournissement, en sorte que le sieur Romberg est encore redevable d'une somme considérable. C'est afin de retenir cette somme par devers lui, que le sieur Romberg a cessé de voiturer des sels en 1782, & non pas parce que la ferme refusoit de charger ses navires, comme il paroît vouloir l'insinuer, & comme il n'oseroit le soutenir ni tenter de le prouver.

Xe. Tout ceci est inutile à réfuter & se réfute de lui-même, par ce qui s'est passé & exécuté de la part des armateurs & capitaines hollandois, ostendois & autres, avant le traité de M. Romberg & depuis.

[...]e. & [...]XIe. On ne peut répondre sérieusement à des prétentions aussi ex-

REPLIQUES.

duite au compte général, & la ferme redevra des sommes immenses au sieur Romberg, pour les indemnités, les dédommagemens des pertes, les récompenses, les bénéfices qu'on lui a promis, & que Messieurs les arbitres, dont le jugement sera, sans doute, semblable à l'opinion publique & à l'avis de tous les négocians qui ont été consultés sur cette affaire, accorderont au sieur Romberg, & taxeront toujours trop bas, d'après les circonstances & le prix du fret en 1781.

XXIXe., XXXe. & XXXIe. Changer les époques, c'est changer les faits, & peut-on comparer l'année 1780, où la neutralité de la Hollande faisoit fourmiller la Manche de caboteurs de cette nation? & la fin de 1781, & l'année 1782, où l'empereur avoit exigé la liberté des mers pour son pavillon & l'avoit obtenu de ces Anglois si

travagantes & aussi dénuées de prétexte & de fondement.

La ferme-générale s'en rapporte avec confiance à la justice & à la sagesse de messieurs les arbitres dans cette affaire qui assurément n'exigeoit pas l'impression d'un mémoire ni la signature d'un avocat.

fiers, qui avoient paru un instant (1), vouloir attaquer toutes les puissances maritimes de l'Europe? Peut-on comparer ces époques où les ravages de la guerre étoient du moins resserrés & restreints : à ce temps de guerre & de pyraterie universelle, à ces 10 premiers mois de 1781, où le sieur Romberg voyoit ses vaisseaux ou enchaînés dans les ports de la Hollande, ou enlevés par les corsaires anglois, ses équipages retenus pour le service des états, les matelots d'Ostende, de Bruges d'Anvers arrêtés en Flandres par les ordres du Souverain; à ce temps enfin où il étoit obligé d'aller, en Dannemarch, soudoyer à grands frais des équipages pour ses nombreux vaisseaux, *destinés & toujours scrupuleusement employés au service de la ferme*, qui alors promettoit tout pour obtenir tout, & prenoit à témoins de sa fidélité à remplir ses engagemens & de la confiance qui lui étoit due, des négocians (2),

(1) Les dix premiers mois de 1781.

(2) M. le chevalier Grand.

RÉPONSES.	*REPLIQUES.*
	dont elle voudroit aujourd'hui atténuer & écarter même les déclarations, parce qu'elle ne peut les rendre complices de sa mauvaise foi.

Le sieur Romberg finit un travail qui a été moins pénible pour lui que pour la ferme générale ; la vérité se montre par-tout sans efforts & sans étude ; le sieur Romberg l'a présentée toute nue, il n'a rien dit qui ne soit prouvé ; traités, lettres, certificats, registres, correspondance générale, tout est entre les mains de Messieurs les arbitres ; ils liront tout sans doute, & c'est dans cet ensemble des faits & des preuves, qu'ils verront le sieur Romberg contractant, non pas avec la ferme générale, mais avec la maison Fizeaux, Grand & compagnie de Hollande ; ils verront que, bien loin que l'on ait prévu alors une rupture certaine entre l'Angleterre & la Hollande, ainsi que la ferme générale a voulu le faire croire, le traité du 17 novembre 1780 portoit que, *les sels seroient chargés pour le compte de Messieurs Fizeaux, Grand & Compagnie*; *ce qui*, *en cas de guerre*, *auroit exposé les navires chargés sous un tel connoissement* à être pris par les corsaires anglois, comme étant pour le compte des Hollandois ; ils verront donc que la guerre n'étoit pas prévue, lorsque l'on a signé le traité du 17 novembre 1780 ; & que la ferme générale n'a cherché, sans doute, à traiter avec le sieur Romberg, que parce que le port d'Ostende est situé plus près de celui de Marennes & des dépôts de la ferme générale dans la Manche, que les ports des Provinces-Unies, peut-être aussi, parce que l'on esperoit que les Anglois respecteroient plus les navires neutres sous pavillon impérial, que ceux sous pavillon hollandois, ou peut-être par des motifs que la ferme générale connoît seule & qu'elle a tenus secrets : Messieurs les arbitres verront encore, que la guerre ayant été

été déclarée entre l'Angleterre & la Hollande, Messieurs Fizeaux & Grand n'ont pu paroître davantage dans les connoissemens, factures à bord & chartes parties ; ils verront qu'à cette époque de la plus grande fermentation des affaires de l'Europe dans la derniere guerre, le traité du 17 novembre 1780, devenu impraticable par le fait & par le droit, a été résilié, & que le sieur Romberg traitant directement avec la ferme générale, a été *obligé de prendre fictivement à son compte la propriété effective de tous les sels chargés à Marennes.* Ils verront enfin que les navires que le sieur Romberg avoit achetés pour le transport des sels, ont été arrêtés en Hollande, qu'il a manqué des navires & matelots de Hollande, d'Ostende & de Bruges ; que les corsaires anglois se sont emparé de ses vaisseaux, qu'il a été forcé d'envoyer dans le Nord (1), louer, & l'on peut dire, acheter à grands frais, des capitaines & des matelots qui ne connoissoient presque point les ports de la Manche, & qui, en arrivant sur les côtes de France, n'y trouvoient que des pilotes ignorans, & qui, néanmoins, vendoient très-cher leur funeste inexpérience ; ils compteront cinquante-cinq vaisseaux employés par le sieur Romberg au transport des sels ; ils en verront vingt échoués & en radoub, cinq péris & deux pris par les corsaires ; ils en trouveront en outre plusieurs restés à Marennes, & ne pouvant s'y procurer leurs chargemens, & cependant ils verront que le sieur Romberg, toujours actif, toujours exact,

(1) Le sieur Romberg a même exposé sa vie pour le service de la ferme, dans les voyages qu'il a fait pour elle en Hollande, dans l'hiver de 1780 à 1781, traversant des bras de mer, navigant sur le mordic & à travers des montagnes de glaçons, il étoit encore obligé de se travestir, (il fut averti par son courtier, d'être sur ses gardes & de ne plus paroître au port ni en bourse, & d'abréger son séjour à Amsterdam), pour ne pas dévenir victime de la frénésie de la populace hollandoise, à qui des ennemis secrets du sieur Rombetg avoient persuadé qu'il vouloit envahir le commerce de la Hollande, & l'attirer tout à Ostende ; les états-généraux partagerent eux-mêmes cette erreur populaire, & les achats des vaisseaux que le sieur Romberg fit en Hollande, motiverent seuls peut-être la prohibition du gouvernement pour la vente & la sortie des vaisseaux.

toujours infatiguable pour le ſervice de la ferme générale, a livré dans ſes dépôts 19113 muids de ſel, ſur vingt à trente mille qu'elle déſiroit, mais qu'elle n'exigeoit pas. Ils liront dans des écrits où la confiance & la bonne foi ſont toujours invoquées, & aujourd'hui ſi fortement déçues, ſi cruellement trahies; ils liront les craintes, les prieres, les promeſſes écrites, *les ratifications de celles verbales*, les ordres poſitifs d'acheter des vaiſſeaux, les aſſurances d'être dédommagé, recompenſé, & que la ferme générale prendroit en conſidération les obſtacles, les contre-temps, les malheurs, les pertes, &c. Meſſieurs les arbitres calculeront ces pertes qui, au mois de mai 1781, montoient déja à cent mille écus, & s'ils entrent, comme on doit s'y attendre, dans l'examen des ſacrifices qu'a faits le ſieur Romberg, en abandonnant les ſpéculations & les gains immenſes que lui préſentoit au mois de juin 1781, le commerce des colonies, où même le ſimple cabotage avec cinquante-cinq vaiſſeaux navigants ſous le pavillon impérial, ils ſeront étonnés de la conſtance du ſieur Romberg à renoncer à des avantages auſſi prodigieux, pour s'occuper uniquement du tranſport des ſels, & s'indigneront en voyant que pour récompenſer le ſieur Romberg de ces ſacrifices qui ſont de véritables pertes, & que pour le dédommager de cette occaſion perdue, & qui ne ſe retrouvera jamais, l'on a calomnié ce négociant auprès des miniſtres du roi, ſurpris à leur religion des déciſions qu'ils ont depuis revoquées, & que l'on a fatigué & harcelé par des chicanes renouvellées chaque jour, un homme trop généreux, qui a ſacrifié au ſervice de la ferme tous ſes moyens & toute ſon induſtrie! Meſſieurs les arbitres péſeront tout dans leur ſageſſe & dans leur conſcience, & ils trouveront que, *ſans compter les quatre mille dix-neuf muids, expédiés par le ſieur Baert, agent du ſieur Romberg à Marennes*, & en calculant ſeulement les quinze mille neuf cents treize muids voiturés par les propres navires du ſieur

Romberg, ſur le tau de 70 livres (1) le tonneau de mer; qui fait un muid de ſel, auroient produit 1057910 livres pour le tranſport ſeul dans les dépôts de la Manche, & qu'ajoutant pareille ſomme pour le retour en leſt à vuide & au même fret, le ſieur Romberg auroit à répéter pour ce ſeul objet, ſans calculer le produit de ſemblables affrêtemens pour l'Amerique, 2,115820 l. ainſi donc les traités, la confiance, la bonne foi, l'honneur, la générosité, la conſtance dans les contre-temps & les malheurs, les ſacrifices, les pertes, tout parle en faveur du ſieur Romberg, & la ferme générale n'a pour elle que ſes calomnies & ſes injuſtices.

(1) Ce tau eſt le plus bas qu'il y ait eu en 1781; que tout le monde a dû payer, ſuivant les certificats authentiques entre les mains de MM. les arbitres, qui prouvent le fret courant de 70 à 74 liv. des ports de Bordeaux & de la Rochelle pour la Manche, étant la même diſtance du tranſport des ſels.

Me DUBOIS, Procureur.

De l'Imprimerie de la Ve HERISSANT, rue Neuve N. D. 1788.